



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°2024-413 : portant ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation, déclassement et aliénation du chemin rural situé aux Granges de Macot - Commune déléguée de la Plagne Tarentaise**

**Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),**

**Vu** les articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

**Vu** les articles R 161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** le dossier mis à l'enquête publique mis à disposition du public,

**CONSIDERANT** que le projet retenu par la commission d'urbanisme nécessite la réalisation d'une enquête publique

## ARRETE

### **Article 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural situé aux Granges de Macot et la création d'un nouvel itinéraire aura lieu du 04/11/2024 au 19/11/2024 inclus ;

### **Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR/PERMANENCES**

**M. NIVELLE Philippe**, est désigné comme commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

- Le 05/11/2024 de 9h à 11h en mairie de Macot
- Le 18/11/2024 de 14h à 16h en mairie de Macot

### **Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et la liste des riverains.

### **Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé **mairie de la Plagne Tarentaise Macot chef-lieu**.

Date de publication:

Ce registre sera mis à la disposition du public du 04/11/2024 au 19/11/2024 inclus, uniquement aux jours ouvrés de la mairie.

Le public pourra y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions.

Par ailleurs, celles-ci pourront également être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être transmises par voie postale, au plus tard le 19/11/2024 (cachet de la poste faisant foi). Elles seront adressées à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Mairie de La Plagne-Tarentaise  
A l'attention du Commissaire enquêteur  
Place Charles de Gaulle  
CS50004  
73216 AIME LA PLAGNE CEDEX

Il convient de préciser sur l'enveloppe, la mention « **ne pas ouvrir** »

Il est possible de transmettre les observations par courriel à l'adresse suivante :

[mairie@laplagnetarentaise.fr](mailto:mairie@laplagnetarentaise.fr)

#### **Article 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural faisant l'objet du projet d'aliénation aux Granges de Macot.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de La Plagne Tarentaise fera publier un avis au public dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

#### **Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.



Date de publication:

### **Article 8 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

### **Article 9 : TRANSMISSION**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Savoie
- à Monsieur le Commissaire enquêteur

### **Article 6 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 24/09/2024

Le maire,  
Jean-Luc BOCH

